

PROCES VERBAL DU 31 mars 2023

Par convocation du 22 mars 2023, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 31 mars 2023 à 18h30 en Mairie

Ordre du jour

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Mise en place d'un prélèvement automatique pour le paiement des loyers

Présents : VILLEMET Gérard - VANECK Marie-Pierre - GRANDVEAUX Francis - GARÇON Sandrine - BLIN Céline - PAYET Jean-Paul - MASELLA Nicodémo

BLAISE Jean-Luc - VICCHI Emmanuel - VINOT Nicolas - KRAUSS Céline CHARIS Sandrine

Excusés : EPIS Laurence - BONNE Stéphanie - KUCZMARSKI Pierre-Damien

Pouvoir : KUCZMARSKI Pierre-Damien à VILLEMET - EPIS Laurence à GARÇON Sandrine

Secrétaire : VANECK Marie-Pierre

La séance est ouverte à 18h30

Compte de gestion 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard VILLEMET, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatifs de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion,
- constate, pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		316 670,42	0	286 268,81		602 939,23
Opérations de l'exercice	307 498,49	143 720,68	607 821,48	717 434,68		
TOTAUX	307 498,49	460 391,10	607 821,48	1 003 703,49	915 319,97	1 464 094,59
Résultats de clôture		152 892,61	0	395 882,01	0	548 774,62
Totaux cumulés	307 498,49	460 391,10	607 821,48	1 003 703,49	915 319,97	1 464 094,59
Résultats définitifs		152 892,61	0	395 882,01	0	548 774,62

Adopté à l'unanimité

Compte administratif 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame VANECK Marie-Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Gérard VILLEMET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatifs de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate, pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		316 670,42	0	286 268,81		602 939,23
Opérations de l'exercice	307 498,49	143 720,68	607 821,48	717 434,68		
TOTAUX	307 498,49	460 391,10	607 821,48	1 003 703,49	915 319,97	1 464 094,59
Résultats de clôture		152 892,61	0	395 882,01	0	548 774,62
Totaux cumulés	307 498,49	460 391,10	607 821,48	1 003 703,49	915 319,97	1 464 094,59
Résultats définitifs		152 892,61	0	395 882,01	0	548 774,62

Adopté à l'unanimité

Affectation du Résultat 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gérard VILLEMET, Maire, après avoir entendu le compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2022.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLES	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	316 670.42		-163 777.81	267 123.00	-114 230.39
FONCTIONNEMENT	286 268.81		109 613.20		395 882.01

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	395 882.01 €
Solde affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	114 230.39
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	281 651.62

Adopté à l'unanimité

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il informe que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter et fixer les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.77 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Mise en place d'un prélèvement automatique pour le paiement des loyers

Le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques pour l'encaissement des loyers.

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront un titre de recettes reprenant le montant dû.

Après délibération, le conseil municipal :

- AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des loyers à compter du 1avril 2023
- PRECISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 04/04/2023

Le Maire, Gérard VILLEMET :

Adjointe déléguée, VANECK Marie-Pierre